

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Auprès :

- de la **Maison Départementale des Solidarités (MDS)*** la plus proche de chez vous
- de votre **Centre communal d'action sociale (CCAS)**
- du service social de votre bailleur

* Retrouvez toutes les coordonnées des MDS sur le site du Département www.seine-et-marne.fr



Le Fonds de Solidarité Logement est financé par :

Le Département de Seine-et-Marne, la Caisse d'allocations familiales, les communes, les bailleurs, EDF, ENGIE, TotalEnergies, la régie de Mitry-Mory et les distributeurs d'eau.



Département de Seine-et-Marne
Direction de l'insertion, de l'habitat
et de la cohésion sociale
Hôtel du Département
CS 50377 | 77010 Melun cedex

seine-et-marne.fr
f t i y t i n

(FSL)
Fonds de Solidarité Logement

**DES DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES
POUR ACCÉDER
À UN LOGEMENT
OU VOUS Y
MAINTENIR ?**





FLASHEZ-MOI,
POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

OU RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE
SEINE-ET-MARNE.FR

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) ?

C'est un dispositif départemental accordant des aides financières (sous forme de prêt à rembourser et/ou de secours) aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (loyers, factures d'énergie, d'eau et de téléphone).

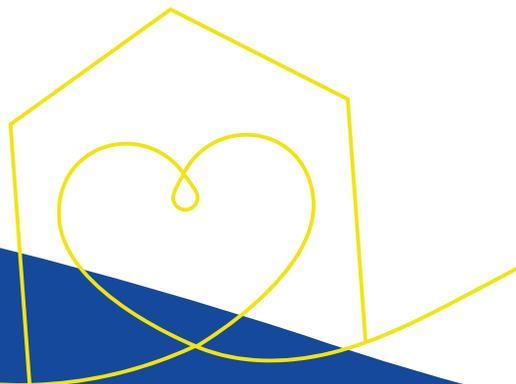
Le FSL permet également de financer des associations accompagnant les Seine-et-Marnais dans l'accès ou le maintien d'un logement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne éprouvant des difficultés financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut en faire la demande :

- locataire et sous locataire
- propriétaire occupant
- personne hébergée

Ces aides sont accessibles sous conditions.



QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?

Ces aides servent notamment à payer les dépenses liées :

1. À l'entrée dans le logement

FSL accès

Aides sous forme de prêt à rembourser et/ou de secours pour les dépenses suivantes :

- dépôt de garantie
- premier loyer
- frais d'agence
- garantie aux impayés de loyers
- frais d'installation et / ou mobilier

Modalités :

- 1500 € maximum (hors forfaits installation et mobilier)
- dont 600 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages entrés dans le logement depuis moins d'un mois

2. Au maintien dans le logement

FSL maintien

Aides sous forme de prêt à rembourser et/ou de secours pour le paiement des dettes de loyers et charges locatives égales ou inférieures à 5000 €.

Modalités :

- le montant de l'aide correspond au montant de la dette
- 1000 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages ayant repris le paiement de leur loyer depuis au moins 3 mois

FSL énergie, eau, téléphone

Aides sous forme de secours pour les dépenses suivantes :

- paiement des factures en cours (électricité uniquement) ou impayés (électricité, eau, téléphone)